

**Service Insertion et Dispositif RSA
EPC BLANCHE du 10 Mai 2016**

COMPTE RENDU

Suites Proposées

Ouverture de l'EPC par Nathalie Lacuey, Conseillère départementale, Présidente de la commission « Politique du RSA ».

Rappel des objectifs de cette EPC blanche :

- Présentation du bilan d'activité 2015
- Examen des points sur lesquels il paraît pertinent de débattre et qui pourraient être amenés à évoluer ou à être harmonisés

Bilan d'activité 2015

Présentation du bilan d'activité 2015.

Taux de suspension/réduction :

Le taux de décisions ayant entraîné une réduction/suspension est de 96 % (stable par rapport à 2014). Nathalie Lacuey, Présidente de la Commission Politique du RSA pense intéressant de communiquer ce chiffre aux Présidents des EPT.

Présence des usagers :

L'année 2015 confirme une faible participation des usagers. Seulement 86 personnes se sont présentées en 2015.

La présence des personnes permet une étude plus « fine » des situations. Le taux de réductions/suspension pour les personnes présentes est de 58%.

Point de vigilance soulevé par le représentant de la plateforme Travailleurs Indépendants : il attire l'attention sur le fait que la présence du bénéficiaire peut avoir pour effet d'éloigner les membres de l'EPC du motif de la saisine et de les amener à se centrer sur le projet ou les motivations de la personne et non plus sur les raisons ayant motivé sa convocation en EPC.

Bilan joint à ce compte-rendu

- **Le SIRSA envisage d'effectuer une présentation du bilan 2015 sur les territoires à l'occasion des réunions des Equipes Pluridisciplinaires Territoriales (EPT) ou lors des Espace Ressources Insertion (ERI).**
- **Bilan 2015 à publier dans la BDI – Publication mi-juin avec FOCUS sur l'EPC dans la newsletter BDI n°2.**

Motifs de saisine de l'EPC

Ils sont au nombre de quatre et prévus par l'article L262-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Rappel des motifs de saisine :

- 1- Lorsque du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi, ou le Contrat d'Engagement Réciproque, n'a pas été établi ou renouvelé dans les délais prévus.
- 2 – Lorsque sans motif légitime les dispositions du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ou du Contrat d'Engagement Réciproque n'ont pas été respectées.
- 3 – Lorsque le bénéficiaire accompagné par le Pôle Emploi a été radié de la liste des demandeurs d'emplois.
- 4 – Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles liés au dispositif du RSA.

Echanges sur situations ou remarques des participants

Un travail a été mené sur les évolutions possibles du fonctionnement des plateformes d'orientation. Certains territoires ont fait le choix d'aller vers une convocation systématique de tous les nouveaux entrants et une fin des orientations directes.

Remarque du PTS Haute Gironde : La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement sur le PTS amène à se questionner sur le risque d'une augmentation du nombre de saisine de l'EPC qu'il pourrait engendrer.

En effet, après 2 convocations, si les personnes ne se sont pas présentées, faut-il les orienter directement quand c'est possible ou les envoyer en EPC ?

- Les courriers de convocation adressés par les référents aux allocataires pour la signature du premier Contrat d'Engagement Réciproque ou de son renouvellement, ne sont pas suffisamment précis au regard de l'objet du CER, de son caractère obligatoire et du risque de sanction.

- Certaines situations récurrentes posent questions quant au positionnement des référents et du département, sur la nature de l'accompagnement pouvant être proposé et de l'opportunité d'une sanction.

Typologies des publics cités : gens du voyage, travailleurs indépendants ne dégageant pas assez de revenus, mamans en fin de congés maternité dont le seul projet d'insertion est d'élever leurs enfants, les étudiants et conjoints d'étudiants.

- **Le Département, en charge de la gestion du droit RSA se charge de préparer et de communiquer à l'ensemble des référents RSA (externe et interne) un modèle de courriers pour chaque type de convocation (1^{er} ou 2^{ème} RDV, et infoco) en précisant clairement le caractère obligatoire du CER et les risques de sanctions encourues.**

- **Travail à mener en groupe de travail avec les Responsables Territoriaux d'Insertion sur l'identification de situations et de typologies de publics particulières dans la perspective de déterminer un mode de traitement commun à tous les territoires. L'arbitrage des élus sera demandé.**

Tenir compte des textes réglementaires, de la jurisprudence existante et ne pas perdre de vue que la volonté des membres de l'EPC est de ne pas stigmatiser et d'avoir un examen des situations à partir des problématiques et pas de la typologie du public.

La première réunion est prévue le Mercredi 29 juin 2016

- Participation des usagers : La participation des usagers aux Equipes Pluridisciplinaires Centrale est évoquée. Dans un premier temps, il est envisagé de réfléchir à la participation des usagers aux Equipes Pluridisciplinaires Territoriales qui a déjà été expérimentée en Gironde. En effet, à l'exception du département du Rhône dont le travail sur la participation des usagers est avancé, peu de départements l'ont mise en place au sein de l'EPC.

Calendrier des EPC du second semestre :

Conclusion

Nathalie Lacuey, clôture cette EPC Blanche en remerciant les participants de leur présence et de la part active qu'ils ont pris à cette réunion. Le bilan 2015 apporte un éclairage intéressant sur l'activité de l'EPC et notamment sur les décisions prises. Elle souhaiterait que soit envisagée la possibilité de mettre en place une réunion d'animation autour de cette instance avec les Présidents des Equipes Pluridisciplinaires Territorialisées.

- **Calendrier adressé par mail aux membres de l'EPC**